

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 31

Date de convocation : 22/01/2026

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois de janvier à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Camarès, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Claude SERS, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Philippe ROQUES, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Albert BOUSQUET à Jean-Claude TOUREL, Michelle FONTANILLES à Monique ALIÈS, Xavier PUECH à Claude SERS, Viviane RAMONDENC à Patrick RIVEMALE

Absents excusés : Laure BERNAT, Séverine DRESSAYRE, Jean-François ROUSSET, Bernard VIALA

Absents : Philippe GIGANON, Guy SALES

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20260129_005

Objet : Révision 2026 d'autorisation de programme – Unité de Vie Protégée SHERPA
– site de Camarès : AP n° 2025-1

Vu la délibération N° 20250424_043 en date du 24 avril 2025 du Conseil de Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier actant la création d'une autorisation de programme budgétaire concernant la création d'une Unité de Vie Protégée SHERPA – site de Camarès.

Madame la Présidente présente et propose au Conseil Communautaire la révision de l'autorisation de programme budgétaire AP n° 2025-1 concernant la création d'une Unité de Vie Protégée SHERPA – site de Camarès.

Conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

La procédure de gestion par autorisation de programme (AP) pour les dépenses d'investissement permet à la Communauté de Communes de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation est répartie sur un minimum de deux exercices.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement (CP).

Le montant de l'autorisation de programme est porté à 3 000 000 € (soit une augmentation de 2 718 585 €) dans l'attente des résultats, de l'analyse et de la validation des offres du marché de travaux. Le montant de mandatement pour l'exercice 2026 est estimé à 1 872 857,02 €.

UVP CAMARES (Unité de Vie Protégée)

OP N°153 AP n°2025-1 VOTE 2026

Exercice	Total AP	CP 2025 Réalisé	CP 2026 prévisionnel	CP 2027 prévisionnel	CP 2028 prévisionnel
Dépenses-Crédits de paiements (TTC)	3 000 000,00	60 960,70	1 872 857,28	1 066 182,02	0,00
Maitrise d'œuvre	246 840,00	51 273,60	144 857,28	50 709,12	0,00
Etudes/AO/TOPO/CT/SPS/GEO...	96 000,00	9 687,10	48 000,00	38 312,90	0,00
Travaux	2 400 000,00		1 560 000,00	840 000,00	0,00
Aléas et révisions	257 160,00		120 000,00	137 160,00	0,00
Recettes (TTC)	3 000 000,00	60 960,70	1 872 857,28	1 066 182,02	0,00
FCTVA*	492 120,00	9 999,99	0,00	307 223,51	174 896,50
DETR 2026	260 000,00		150 000,00	110 000,00	0,00
DETR 2027	140 000,00			100 000,00	40 000,00
CAISSES DE RETRAITES	100 000,00			50 000,00	50 000,00
Autofinancement et/ou emprunt bancaire	2 007 880,00	50 960,71	1 722 857,28	498 958,51	-264 896,50

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la présentation,
- **DÉCIDE** la révision de l'autorisation de programme (AP) n° 2025-1 relative à la la création d'une Unité de Vie Protégée SHERPA – site de Camarès telle que présentée ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits de paiements (CP°) nécessaires au budget primitif 2026, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

*La Présidente,
Monique ALIÈS*



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, ce document peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.